



Laurent LE BOULCH  
Archevêque de Lille

## Diocèse de Lille / DECRET

### COORDINATEUR PAROISSIAL *Canon 517 §2*

*Canon 517 §2. Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Évêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale.*

Dans le cas de la mise en œuvre du canon 517-2, en collaboration avec le prêtre modérateur de la paroisse, le coordinateur "assure le quotidien" de la vie paroissiale. Avec l'EAP, il a la charge de l'animation de la paroisse au service de la communion missionnaire.

#### **Mission d'un coordinateur laïc dans une paroisse 517-2**

*Le coordinateur encourage le lien fraternel entre les paroissiens et veille à créer au sein de la paroisse un climat de communion et favorise des relations fraternelles enracinées dans le Christ.*

*Il connaît les personnes, les acteurs de la paroisse,  
il appelle et met en lien de nouveaux acteurs,*

*il développe la communion de la paroisse avec l'Église diocésaine.*

- Mission en Église, cette charge participe à la mission d'évangélisation de la paroisse dans la communion du Père, du Christ et de l'Esprit Saint. Elle ne se réduit pas à un travail d'organisation.
- En lien avec le prêtre modérateur, le coordinateur anime et conduit l'EAP dont ils en sont membres de droit. Il veille à ce que chaque membre de l'EAP assume sa responsabilité, coordinateur et prêtre modérateur se rencontrent régulièrement.
- Par la mise en œuvre d'initiatives décidées en EAP, le coordinateur 517-2 impulse une dynamique missionnaire.  
Avec l'EAP, il est attentif à la communauté et à ce qui se vit au quotidien dans la paroisse. Il encourage et valorise les initiatives missionnaires. Il écoute les besoins, Il soutient les différents acteurs de la vie paroissiale.

- Il est reconnu comme « personne-ressource » pour la paroisse.  
Il veille à l'efficacité du service d'accueil et du secrétariat paroissial.  
Il assure la diffusion de l'information auprès des différents acteurs, il est en lien avec les organes de communication : site internet, journaux de la paroisse et ceux du diocèse.  
Il porte le lien entre l'EAP et le Conseil Économique Paroissial (CEP).
- Il peut représenter la paroisse auprès des instances :
  - Paroissiales et ecclésiales.
  - Des établissements scolaires catholiques d'enseignement.
  - Avec la société civile (mairie, associations, etc.).

La mission du coordinateur laïc dans une paroisse 517-2 s'exerce sur appel de l'évêque du diocèse pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois. Elle est notifiée dans une lettre de mission signée par l'évêque et remise lors d'une célébration dominicale par le doyen ou le vicaire épiscopal.

Il fait régulièrement la relecture de sa mission :

- Avec le prêtre modérateur de la paroisse
- Avec le doyen ou le vicaire épiscopal

Il participe aux formations et aux rencontres proposées par le diocèse.

#### **Profil et qualités recherchées**

- Une vie de prière.
- L'expérience d'une vie en paroisse.
- Le goût du travail en équipe.
- Le contact avec les personnes.
- Le sens de l'organisation.
- Une capacité de discernement.
- Le sens des réalités et une attention à la vie des habitants de la commune.
- Savoir valoriser les personnes et respecter toutes les sensibilités de vie en Eglise.
- Savoir rendre compte.
- Un devoir de réserve et de discrétion.

Fait à Lille le 15 avril 2025



+ Laurent Le Boul'h  
Archevêque de Lille



P. Christian Portier,  
Chancelier diocésain



## Annexes

*« La synodalité doit s'exprimer dans la façon ordinaire de vivre et d'œuvrer de l'Église. Ce *modus vivendi* et *operandi* se réalise à travers l'écoute communautaire de la Parole et la célébration de l'Eucharistie, la fraternité de la communion et la responsabilité partagée, et la participation de tout le peuple de Dieu, à ses différents niveaux et dans la distinction des divers ministères et rôles, à la vie et à la mission de l'Église » (rapport final synodalité 30)*

« La paroisse est présence ecclésiale sur le territoire, lieu de l'écoute de la Parole, de la croissance de la vie chrétienne, du dialogue, de l'annonce, de la charité généreuse, de l'adoration et de la célébration. À travers toutes ses activités, la paroisse encourage et forme ses membres pour qu'ils soient des agents de l'évangélisation. »

**(Pape François, La joie de l'Évangile n°28)**

.....

